



**Mairie de Visan**  
Place du Jeu de Paume  
84820 VISAN  
Tél : 04.90.28.50.90  
Fax : 04.90.28.50.99  
[communication@visan-mairie.com](mailto:communication@visan-mairie.com)

**VISAN INFO HEBDO**

*Mercredi 25 mars 2020*



## Le personnel de la mairie reprend son service demain jeudi 04.90.28.50.90

### ATTESTATION DE DEPLACEMENT

La municipalité a déposé des attestations dans les commerces ouverts. Vous la trouverez également en pièce jointe (nouvelle formule).

### CABINET MEDICAL DU DOCTEUR BARBELENET

Le cabinet médical du docteur Barbelenet reste ouvert aux heures habituelles à Visan. Même pendant l'épidémie, il n'y a pas de téléconsultation

### APPORTS VOLONTAIRES : VERBALISATION ! ATTENTION...

Suite à des interrogations d'usagers qui auraient été verbalisés par les forces de l'ordre pour se rendre aux points d'apport volontaire de déchets, il faut justifier son déplacement sur le justificatif de déplacements en cochant la case énumérée ci-dessous :

*« Le ministère de l'intérieur a déclaré que pour se rendre aux points d'apport volontaire de déchets, il faut cocher la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés » et de préciser, à la main, un motif type tri ou évacuation des déchets »*

### COVID-19 / Point de situation dans le Vaucluse

A ce jour et depuis le début de l'épidémie, 59 personnes ont été testées positives au coronavirus COVID-19 dans le département de Vaucluse. On dénombre 4 personnes décédées, dont 2 ces dernières 24h.

Le nombre de cas confirmés continue d'augmenter de manière importante (+22 cas en trois jours, soit une hausse de 60%). 8 personnes sont hospitalisées à Avignon en réanimation.

Plus que jamais, il est essentiel de respecter strictement les gestes barrières et les règles de confinement décidées par le Gouvernement. Ces mesures sont indispensables car elles permettent de limiter le nombre de personnes infectées et le nombre de personnes admises dans nos hôpitaux.

Ces gestes simples et efficaces permettent de réduire la transmission des infections (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains, éviter de serrer les mains ou de se faire la bise).

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 : adoptons les gestes barrières et respectons strictement les mesures gouvernementales de réduction de l'activité sociale.

### « COUVRE-FEU COMMERCES » EN VAUCLUSE ET NOUVELLES RESTRICTIONS DES DÉPLACEMENTS

**1. « Couvre-feu commerces » : fermeture de tous les commerces pratiquant la vente à emporter de 20h00 à 7h00.**

Le préfet de Vaucluse rappelle que par arrêté préfectoral du 20 mars 2020, les supérettes, les commerces ayant pour activité principale la vente de boisson à emporter et les commerces ayant pour activité principale la vente de repas à

emporter sont fermés dans le département de 20h00 à 7h00. Cette mesure est prise jusqu'au 15 avril 2020 et sera prolongée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales.

Dans ces conditions, toute personne qui, la nuit, de 21h à 7h, ne respecte pas cette obligation sera contrôlée et sanctionnée.

Par ailleurs, tout déplacement non justifié sera sanctionné :

- d'une amende de 135 euros pour la première violation (pouvant être majoré à 375 euros en cas de non-paiement dans les 45 jours) ;
- d'une amende de 1500 euros en cas de récidive dans un délai de 15 jours ;
- jusqu'à 3750 euros d'amende et six mois de prison en cas de multi-récidive dans les 30 jours.

## **2. Renforcement des mesures de restriction : fermeture des marchés de primeurs et de produits frais et nouvelles restrictions des déplacements**

Comme l'a rappelé le Premier ministre hier soir, la situation sanitaire est très préoccupante et nécessite de renforcer les mesures de distanciation sociale. Cela passe par :

➤ l'interdiction des marchés, couverts ou non sur tout le territoire national. Des dérogations exceptionnelles peuvent être, le cas échéant, accordées sur demande des maires dans le cas très strict où il n'y aurait pas d'autre moyen de faire ses courses alimentaires dans la commune ;

➤ le renforcement des mesures de restriction des déplacements suivants :

- Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. L'heure de sortie doit être précisée sur l'attestation.

**Pour Visan, la commune souhaitait une dérogation pour notre marché mais le primeur qui vient chaque semaine n'a pas pu s'approvisionner. L'épicerie va tenter de le faire pour cette fin de semaine.**

**Vous pouvez prendre contact auprès de Grégory RINALDI à la ferme de l'Estau pour avoir des légumes frais au 06.99.01.62.13 – Consultez leur page Facebook « la ferme de l'Estau » pour commander en drive.**

## **Contrôle technique des véhicules :**

### **Aménagements prévus pour continuer à être en règle malgré la crise sanitaire du COVID19**

Réglementairement, les véhicules légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique dans les six mois précédant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de leur première mise en circulation puis tous les deux ans. Les véhicules employés au transport en commun de personnes et les véhicules lourds doivent, quant à eux, faire l'objet d'un contrôle technique tous les six mois ou tous les ans.

Afin de concilier les enjeux de sécurité et les besoins de circulation pour assurer la continuité des services essentiels et de la vie économique, les centres de contrôle technique des véhicules sont autorisés à rester ouverts durant la crise sanitaire et des tolérances sont prévues sur les délais pour réaliser les contrôles techniques.

#### **Pour les véhicules légers**

**Une tolérance de trois mois est accordée** pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.

## **ENEDIS**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, Enedis a mis en place un service minimum relatifs aux travaux de mise en sécurité, aux dépannages et situations d'urgence. Toutes les autres activités non prioritaires sont reportées.

Pour les particuliers :

Dépannage/urgence : 09 72 67 50 26 (ou 27) - Accueil Clients : 09 70 83 19 70